|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 18 auDocument 44-F** |
|  | **3 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| proposition de modification de la Résolution 64 de l'amnt‑12 – Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans le présent document, les Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie‑Pacifique proposent d'apporter des modifications à la Résolution 64. |

Introduction

Bien que le protocole IPv6 ait été instauré il y a plus de 10 ans, les niveaux d'adoption et de déploiement des adresses IPv6 dans certains pays sont encore bas. Cela peut être dû à plusieurs raisons, telles que l'incompatibilité du matériel et des logiciels, un manque de planification ou de compétences et bien d'autres encore.

Les avantages retirés, les demandes des clients et la synchronisation de la transition entre les organisations et les entreprises concernées font partie des facteurs qui ont des répercussions sur les directives concernant le passage au protocole IPv6 et sur ses objectifs. En outre, de nombreux pays doivent encore améliorer leur politique générale et chaque pays attend que l'autre mette en oeuvre le protocole IPv6.

Dans le présent document il est proposé d'apporter certaines modifications et d'ajouter certaines informations jugées pertinentes pour la Résolution 64. Ces informations devraient aider les pays à planifier et à effectuer la mise en oeuvre du protocole IPv6.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT souhaiteraient proposer que le texte de la Résolution 64 soit révisé comme indiqué dans l'annexe du présent document.

MOD APT/44A18/1

RÉSOLUTION 64 (Rév. hammamet, 2016)

Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage
au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Busan, 2014), 102 (Rév.Busan, 2014) et 180 (Rév.Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 63 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* que du fait de l'épuisement des adresses IPv4, il est nécessaire d'accélérer le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, question qui revêt une grande importance pour les Etats Membres et les Membres de Secteur;

*c)* les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

*d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire,

notant

*a)* que les adresses IP sont des ressources fondamentales qui sont essentielles pour le développement futur des réseaux IP de télécommunication/des technologies de l'information et de la communication (TIC) et pour l'économie mondiale;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que les grands blocs contigus d'adresses IPv4 se raréfient et qu'il est urgent d'encourager le passage au protocole IPv6;

*d)* la collaboration et la coordination constantes entre l'UIT et les organisations concernées pour ce qui est du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des Etats Membres et des Membres de Secteur;

*e)* les progrès accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6,

considérant

*a)* que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement du protocole IPv6 et diffuser des informations sur ce sujet;

*b)* que le déploiement du protocole IPv6 et le passage à ce protocole constituent une question importante pour les Etats Membres et les Membres de Secteur;

*c)* que bon nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 ont encore des difficultés pour passer du protocole IPv4 au protocole IPv6, notamment en raison de leurs compétences techniques limitées dans ce domaine;

*d)* que certains Etats Membres possédant des compétences techniques suffisantes concernant le protocole IPv6 accusent toutefois un retard dans le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, pour diverses raisons, par exemple parce qu'ils attendent que d'autres Etats Membres aient mis en oeuvre avec succès ce protocole ou parce que la demande de la part des opérateurs est insuffisante;

*e)* que les Etats Membres ont un rôle important à jouer en encourageant le déploiement du protocole IPv6;

*f)* que le déploiement rapide du protocole IPv6 est de plus en plus urgent, en raison de la raréfaction rapide des adresses IPv4;

*g)* que de nombreux pays en développement souhaitent que le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) devienne un registre d'adresses IP, afin d'offrir aux pays en développement la possibilité d'obtenir des adresses IP directement auprès de l'UIT, tandis que d'autres pays préfèrent utiliser le système actuel;

*h)* que le déploiement du protocole IPv6 facilitera la mise en oeuvre de solutions pour l'Internet des objets, pour lesquelles on aura besoin d'un très grand nombre d'adresses IP;

*i)* que les nouvelles infrastructures de communication telles que les réseaux 4G/LTE et 5G devront utiliser le protocole IPv6 pour améliorer les communications,

décide

1 de charger les Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT‑T, chacune selon son mandat, de poursuivre l'étude de l'attribution des adresses IP et de leurs aspects économiques et de suivre et d'évaluer l'attribution des adresses IPv4 qui sont peut-être encore disponibles, qui ont été restituées ou qui sont inutilisées, dans l'intérêt des pays en développement;

2 de charger les Commissions d'études 2 et 3 d'étudier, chacune selon son mandat, la question de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les membres intéressés et, en particulier, les pays en développement;

3 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes concernant le déploiement du protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration et de garantir l'existence de retours d'information pour favoriser les initiatives de l'UIT destinées à faciliter le passage au protocole IPv6 et son déploiement,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, notamment dans le cadre des programmes de renforcement des capacités relevant des programmes 2 et 4 du BDT;

2 de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance en vue de la création de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées;

4 de lancer un programme de formation au protocole IPv6 pour les ingénieurs, les opérateurs de réseaux et les fournisseurs de contenus, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et ainsi les mettre en oeuvre dans leurs organisations respectives,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées afin de faciliter les activités des Commissions d'études 2 et 3 dans le domaine des adresses IP, et de soumettre chaque année un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2016, concernant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures prises au titre du *décide* ci‑dessus,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 grâce aux connaissances obtenues conformément au point 3 du *décide*, à promouvoir au niveau national des initiatives concrètes destinées à favoriser les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;

2 à faire en sorte que les équipements de communication, les équipements informatiques et les logiciels déployés récemment soient dotés, au besoin, d'une capacité IPv6 en tenant compte de la période de transition nécessaire au passage du protocole IPv4 au protocole IPv6;

3 à prendre l'engagement de progresser en ce qui concerne leur passage au protocole IPv6 et de communiquer au public les résultats de leurs avancées en la matière,

invite les Etats Membres

1 à élaborer des politiques nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis au moyen du protocole IP ainsi que l'infrastructure des communications et les applications concernées des Etats Membres soient compatibles avec le protocole IPv6;

2 à envisager d'élaborer des programmes nationaux de validation du protocole IPv6 destinés aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) et aux autres organisations compétentes;

3 à envisager de fournir des instructions ou des directives concernant la fourniture de services IPv6 à l'intention des Gouvernements, des FAI et des organisations compétentes, si nécessaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)